

# VOTRE HABITATION EST EN ZONE INONDABLE...

## Risque avéré

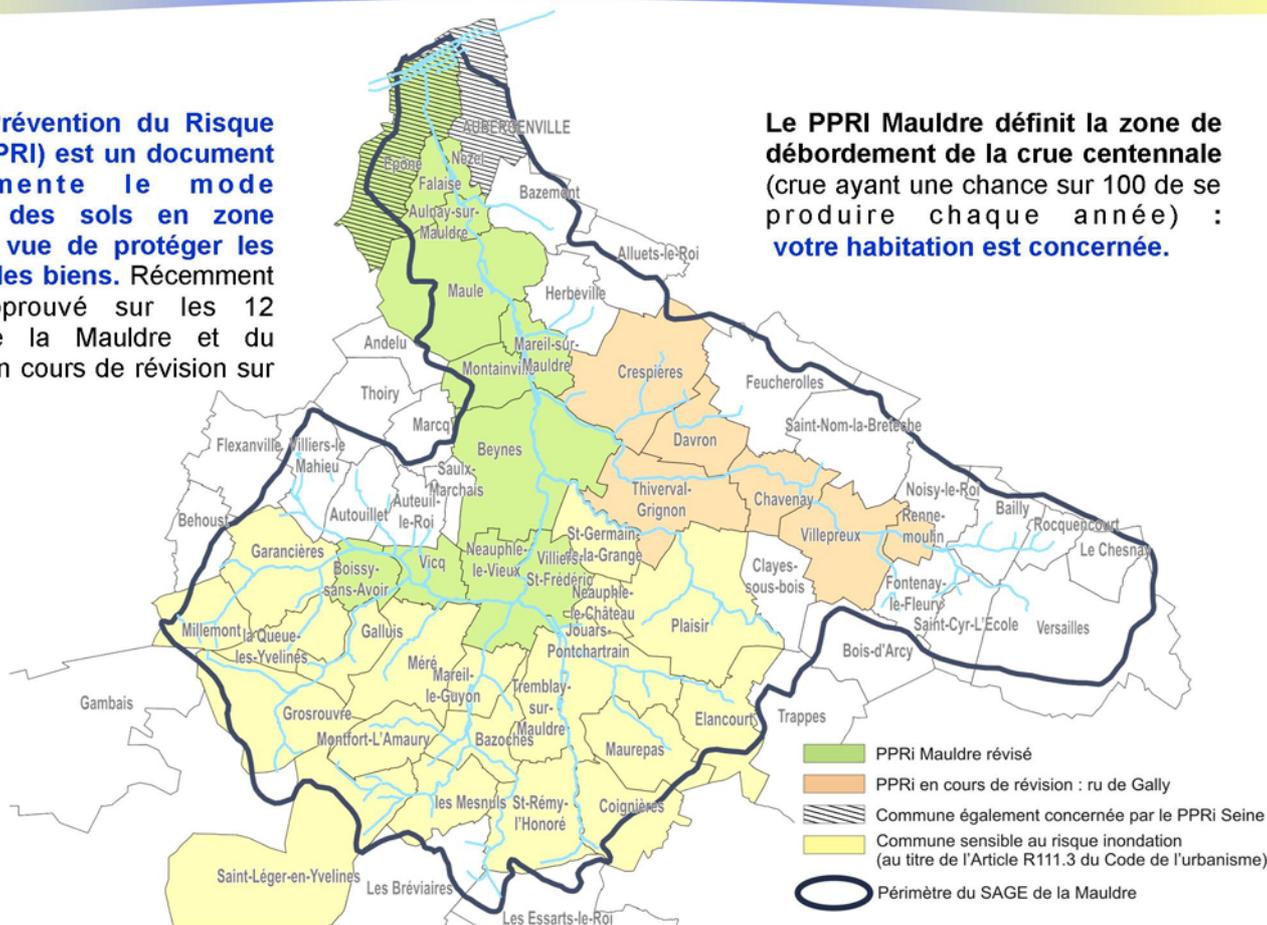
*Historique des crues de la Mauldre et de ses affluents*  
Les inondations les plus importantes sont survenues en :

- 1966
- Juin 1973
- Mars 1978
- Octobre 1981
- Juin 1983
- Décembre 2000
- Mars 2001

## LE PPRI : en bref

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui régleme le mode d'occupation des sols en zone inondable en vue de protéger les personnes et les biens. Récemment révisé et approuvé sur les 12 communes de la Mauldre et du Lieutel, il est en cours de révision sur le ru de Gally.

Le PPRI Mauldre définit la zone de débordement de la crue centennale (crue ayant une chance sur 100 de se produire chaque année) : **vo**tre habitation est concernée.



## LA PROTECTION CONTRE LES CRUES : chacun a un rôle à jouer

### LES COMMUNES ET SYNDICATS

Ils s'engagent dans la prévention des inondations en :

- ⇒ assurant l'aménagement des rivières et des retenues de régulation existantes,
- ⇒ recherchant des zones d'expansion de crues,
- ⇒ informant les populations des risques encourus.

### VOTRE RÔLE

L'entretien des cours d'eau est à votre charge : l'enlèvement des arbres, souches et branches tombés dans la rivière participe à la prévention des inondations.

Les crues de la Mauldre et de ses affluents sont considérées comme rapides.

Il est donc primordial que vous vous prépariez à de tels événements pour réagir au plus vite.



# AVANT LA CRUE



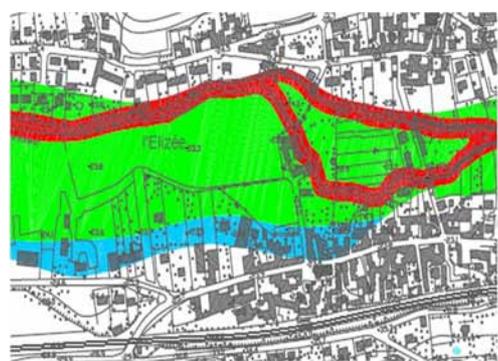
## Comment vous informer ?

Votre maire doit vous tenir informé du risque inondation tous les deux ans, en organisant des réunions publiques.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est **consultable en mairie**. Vous pouvez ainsi identifier la zone dans laquelle se situe votre habitation et prendre connaissance des prescriptions à respecter et des recommandations existantes.

Le PPRI se compose d'un règlement et d'une carte de votre commune sur laquelle figure :

- la zone rouge : les aires non constructibles.
- la zone bleue : les périmètres d'urbanisation soumis à conditions.
- la zone verte : les champs naturels d'expansion des crues devant être préservés.



- Extrait du zonage du PPRI sur la commune de La Falaise -

Votre commune étant concernée par un PPRI, le maire doit mettre en place :

- un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui précise les modalités d'alerte et l'organisation des secours.
- des **repères de crues** correspondant aux crues historiques qui permettent de conserver la mémoire de ces crues.



## Comment vous préparer ?

### PROTÉGEZ LES DOCUMENTS IMPORTANTS

**Prenez des photos et mettez à l'abri dans une pochette étanche vos papiers d'identité et autres documents importants** : factures et justificatifs de travaux effectués dans votre habitation, photos de votre maison, du mobilier et objets précieux.

### ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

Quelles sont les démarches préalables à effectuer auprès de votre assureur ?

- 1/ Informez votre assureur** que votre habitation se situe en zone inondable.
- 2/ Vérifiez que votre contrat habitation multirisques propose une indemnisation en cas de catastrophes naturelles** : dommages liés aux intempéries telles que les inondations, coulées de boue, qui sont exclus par l'assurance tempête. L'assurance catastrophe naturelle couvre les biens immobiliers et mobiliers pris en charge par la garantie principale de votre habitation.
- 3/ Vérifiez le montant pour lequel vous êtes indemnisés** : il doit impérativement être en adéquation avec les biens que vous détenez.

**N.B.** : Au titre de la garantie catastrophe naturelle, l'assureur prend en charge les frais de déblais et démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.

# PENDANT LA CRUE



## Faites face à l'inondation

Coupez l'électricité et le gaz  
Évitez de boire l'eau du robinet



Fermez les ouvertures

Portes, fenêtres, volets, aérations. Ainsi les dégâts pourront être limités



Évitez de vous déplacer



N'allez pas dans une zone inondée. Attention au courant : vous pouvez être emporté dans 20 cm d'eau.

Renseignez vous

Écoutez la radio, consultez les panneaux d'informations, informez vous auprès du voisinage



Mettez vous en sécurité si vous êtes bloqué



Protégez vous dans une pièce hors d'eau



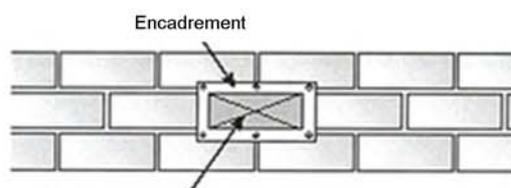
Limitez vos appels téléphoniques

Afin de ne pas saturer le réseau existant et encombrer les lignes utilisées par les secours (112)



## Protégez votre habitation

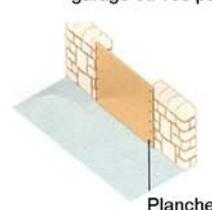
Occultez par des dispositifs temporaires, les bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès et les vides sanitaires : par l'installation de grilles ou de filtres qui bloquent les objets flottants et les boues, tout en laissant passer l'eau. Ces dispositifs doivent être retirés après l'épisode de crues afin de faciliter le séchage de l'habitation.



Couvercle se clipant sur l'encadrement de la bouche d'aération

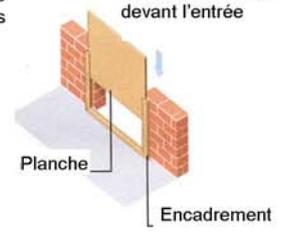
Installez des batardeaux de moins d'1 mètre de hauteur : ils permettent de pallier temporairement à la montée des eaux dans l'habitation et évitent l'entrée de boues ou tout autre encombrant.

Utilisez des batardeaux pour protéger également vos portes de garage ou vos portails



Planche

Glissez la planche dans l'encadrement fixé devant l'entrée



Encadrement

Source : www.prim.net

N'oubliez pas :

- 1) En aucun cas vous ne devez détourner les eaux et occasionner une gêne chez votre voisin !!!
- 2) Vous ne devez pas complètement empêcher l'entrée de l'eau : votre habitation peut être emportée du fait de la poussée extérieure générée par l'eau.

# APRÈS LA CRUE



## Débutez la remise en état



Source : internet

- ⇒ **Rincez à grande eau dès que possible**, à jet modéré, les traces de boue encore humides.
- ⇒ **Vaporisez à l'eau de javel** (dilution 10%, soit 1 verre par litre) les sols, les murs et l'intérieur des placards. **Laissez agir 30 minutes** puis rincer abondamment.
- ⇒ **Cherchez à assécher** dans un premier temps par aération naturelle pour assainir les pièces puis associer ensuite le chauffage et déshumidificateur
- ⇒ **Ne videz pas les caves** : d'une manière générale, laissez le niveau d'eau baisser naturellement. La vidange des eaux trop rapide par l'emploi d'une pompe peut créer d'importantes dépressions contribuant à la déstabilisation des murs et fondations de votre maison.
- ⇒ **Rétablissez l'électricité** une fois l'installation sèche et le gaz une fois la sécurisation du réseau confirmée par le gestionnaire du réseau.



## Comment vous faire indemniser ?



**VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INONDATION  
FAITES VOTRE DÉCLARATION SOUS 5 JOURS  
À VOTRE MAIRIE ET À VOTRE ASSUREUR**



**Demande de déclaration de  
l'état de catastrophe naturelle**

**État de catastrophe naturelle  
reconnu par l'Etat**

**Indemnisation versée  
sous 3 mois**



**Assureur**



**INFORMEZ VOTRE ASSUREUR DANS LES 10 JOURS  
PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION)**

*L'indemnisation correspond à l'estimation faite par votre assurance basée sur les photos du sinistre, les factures d'achats ou de réparations ainsi que des actes notariés. Votre assureur vous indiquera si le passage d'un expert est nécessaire avant le début des travaux. Conservez les objets endommagés jusqu'à son passage. Enfin, si en accord avec votre assureur, vous réparez vous-même l'essentiel des dégâts, fournissez lui les factures des matériaux.*

# Réduisez la vulnérabilité de votre habitation



## Conseils pratiques

### 1 Aménagez les abords de votre habitation.

Arrimez les cuves et bouteilles de stockage à hydrocarbures. Matérialisez les emprises des piscines et bassins enterrés. Les réserves de bois de chauffage et de pailles à l'extérieur sont interdites.

### 2 Colmatez les gaines des réseaux.

Les différents réseaux électriques, téléphoniques et eau potable constituent des potentielles entrées d'eau dans l'habitation par le biais des regards existants. Des bouchons assurant une étanchéité existent et peuvent être mis en place.

### 3 Mettez hors d'eau le tableau électrique.

Placez le tableau 50 cm au dessus du niveau atteint par la ligne d'eau de la crue centennale voire à l'étage si possible. La création d'un réseau électrique descendant facilitera l'évacuation de l'eau du réseau (accès au réseau public raccordé au plafond et descente vers les parties inférieures). Un réseau spécifique peut être également créé pour les pièces inondées.

### 4 Mettez hors d'eau les installations de chauffage, les centrales de ventilations et les climatisations.

Ces équipements jouant un rôle important dans la remise en état de votre habitation, leur mise hors d'eau est indispensable.

### 5 Choisissez les matériaux de construction.

Préférez les plaques de plâtre hydrofuges (de couleur bleue ou verte) qui supportent les inondations de courte durée et qui ne nécessitent pas un changement systématique. Installez des menuiseries dans un matériau qui présente une bonne résistance à l'eau. Utilisez des isolants thermiques retenant faiblement l'eau (éviter la laine de verre et les polystyrènes expansés). Un polystyrène extrudé (à cellules fermées) supporte mieux l'immersion et ne nécessitera pas d'être systématiquement changé.

### 6 Installez des clapets anti-retour au niveau des toilettes et remontées d'égout.

La pose d'un clapet anti-retour empêche la remontée des eaux usées dans votre habitation et limite ainsi les problèmes de salubrité et d'odeurs.

### 7 Aménagez votre cave ou votre garage en fonction du risque inondation.

Mettez en hauteur les objets ne supportant pas l'immersion. Ne stockez pas d'objet de valeurs ou papiers importants. Positionnez les produits toxiques au dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

# Informations utiles



## Surveillez la montée des eaux

Pour vous tenir informé des niveaux atteints par le Lieutel et la Mauldre, **des échelles de mesures** sont présentes au niveau de ces rivières :

- ⇒ **Vicq** : sur le Lieutel au pont communal
- ⇒ **Neauphle-le-Vieux** : sur le Lieutel au niveau de la RD 42
- ⇒ **Beynes** : sur la Mauldre derrière l'hôtel de ville
- ⇒ **Aulnay-sur-Mauldre** : sur la Mauldre, dans le bourg, en amont du pont de la poste

De nouvelles échelles doivent être mises en place au cours de l'année 2006 à :

- ⇒ **Garancières** : sur le Breuil, pont de la rue de l'église
- ⇒ **Villiers-Saint-Frédéric** : sur la Mauldre amont au « Pontel », ancienne RN 12
- ⇒ **Mareil-sur-Mauldre** : sur la Mauldre au niveau du pont de la RN 19
- ⇒ **Maule** : sur la Mauldre, derrière le centre commercial
- ⇒ **Nézé** : sur la Mauldre, au niveau du pont de la rue du pont des Prés



Le **COMité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.)** est un syndicat mixte constitué :

- ⇒ des 24 syndicats intercommunaux compétents en assainissement, en entretien et aménagement de rivière, en alimentation en eau potable, (soit 66 communes).
- ⇒ du Conseil général des Yvelines.

**Depuis** son approbation par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2001, le CO.BA.H.M.A. est chargé de la mise en œuvre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre**. Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE, est un document qui fixe les objectifs d'une gestion globale de l'eau sur le périmètre du bassin versant de la Mauldre et particulièrement, la gestion des crues par les objectifs 3\* et 4\*.

*\*objectif 3 : diminuer l'exposition au risque d'inondation.*

*\*objectif 4 : gérer les ruissellements et les capacités de rétention.*

**Documents consultables en mairie** : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), SAGE de la Mauldre

### Adresses utiles :

**Préfecture des Yvelines** - 1 rue Jean Houdon - 78 000 VERSAILLES -  
Tél : 01.39.49.78.00.  
Informations par audiphone : 01.39.49.78.79

**CO.BA.H.M.A.** - Domaine de Mme Elisabeth - 73 avenue de Paris - 78 000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.73.27

### Sites internet

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr>

<http://www.ecologie.gouv.fr>

<http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

rubrique sur les SAGE(s) - SAGE de la Mauldre

rubrique Moi face au risque - S'informer, anticiper et préparer la crise

rubrique risques naturels et situation hydrologique de l'Ile-de-France

Document réalisé par le **CO.BA.H.M.A.**  
Septembre 2006